



Doc. 13664
28 janvier 2015

La protection de la liberté des médias en Europe

Amendement¹ n° 18

déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, paragraphe 6, dernière phrase, remplacer les mots «le nombre de journalistes qui sont toujours poursuivis ou détenus, malgré quelques progrès,» par les mots suivants:

«malgré quelques progrès, l'arrestation d'un journaliste suivant les opérations impliquant certains médias à Istanbul le 14 décembre 2014, le récent refus de la Direction générale de la presse et de l'information (BYEGM) du Premier ministre turc d'accorder des cartes de presse permanents à 94 journalistes et le nombre de journalistes qui sont toujours poursuivis ou détenus, ».

1. 2015 - Première partie de session

